



## PROLONGATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

### PRÉCISIONS

Notre communication du 19 mai dernier a suscité quelques commentaires, il nous semble donc important d'y apporter les précisions suivantes...

### MODALITÉS

Un salarié en activité partielle dite de droit commun perçoit une indemnité d'activité partielle calculée selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Ces règles peuvent être amenées à évoluer en fonction des orientations économiques et politiques définies par l'Etat. Il est entendu que cette décision est indépendante de l'évolution éventuelle de ce cadre, et notamment du niveau de prise en charge par l'Etat

Dans ce cadre, à compter du 23 mars 2021 et jusqu'au 31 mai 2021, ADP SA versera un complément à l'indemnité d'activité partielle tel qu'indiqué ci-dessous, et ce quelle que soit l'évolution du taux légal d'indemnisation de l'activité partielle

Catégorie professionnelle	Taux global (complément ADP + indemnité légale) de la rémunération brute de référence servant à la détermination l'indemnité d'activité partielle à compter du 23 mars 2021 et jusqu'au 31 mai 2021	
		pour les salariés ayant moins de 5 ans de présence au sein d'ADP SA au 23 septembre 2020
<b>Exécution</b>	80 %	80 %
<b>Maîtrise</b>	75 %	75 %
<b>Haute maîtrise</b>	73 %	75 %
<b>Haute maîtrise principale</b>	73 %	75 %
<b>Cadre IIIA</b>	73 %	75 %
<b>Cadre IIIB</b>	73 %	75 %
<b>Cadre IV</b>	71 %	71 %

### DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant, conclu pour une durée déterminée, entrera en vigueur à compter de la nouvelle période d'activité partielle sollicitée par la direction à compter du 23 mars 2021 et validée par l'administration. L'avenant se terminera au plus tard le 31 mai 2021 et en tout état de cause à la fin du recours à l'activité partielle telle que définie à l'article L.5122-1 du Code du travail en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Toutefois, dans l'hypothèse où le dispositif d'activité partielle serait reconduit au-delà du 31 mai 2021 et pour une durée de 3 mois, il est convenu que les dispositions du présent avenant prendront fin au 31 décembre 2021 et en tout état de cause à la fin du recours à l'activité partielle telle que définie à l'article L.5122-1 du Code du travail en vigueur à la date de signature du présent avenant



ORLY

Bureau 5410 - BP288  
94544 Orly Aerogare Cedex  
01 49 75 06 46 - [sapapol@adp.fr](mailto:sapapol@adp.fr)

UNSA-SAPAP.ORG



CDG / LE BOURGET /  
Aérodromes Secondaires

Module MN - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex  
01 48 62 74 55 - [sapapry@adp.fr](mailto:sapapry@adp.fr)

